

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 20 NOVEMBRE 2009 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

ORDRE DU JOUR

1. Avenant au contrat de la Mutuelle Nationale Territoriale pour le maintien de salaire des agents communaux.
2. Dissolution du SIAGEPCS
3. Renouvellement du Contrat de maintenance logicielle sur les postes de la Bibliothèque
4. Itinéraires de Grande Randonnée
5. Convention avec le Conseil Général relative à l'assistance technique aux systèmes d'assainissement collectif des communes éligibles
6. Convention ATESAT avec la Direction Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture
7. Camping Municipal de la Grande Sologne
8. Aménagement du Chemin St Jacques – Signature du marché
9. Convention de mise à disposition d'un terrain appartenant à M. et Mme TINSEAU au profit de la commune
10. Maison Rurale pour Personnes Agées
11. Recensement 2010
12. Décisions du Maire prises en application des délégations consenties par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.
13. Affaires diverses

Présents : 18

Absents : 1

Procurations : 0

Votants : 18

**Convocation &
Affichage : le
16/ 11 / 2009.**

Le vingt novembre deux mil neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues **AGUETTAZ**, Maire.

Présents : Mrs Alain **VILLANNEAU**, Jacques **DE POIX**, Mme Simone **VANNEAU**, Mrs Martial **GICQUEL**, Vincent **FINOUX**, Nicolas **PÂQUET**, Jacky **DEGENEVE**, Jean **MAUPIN**, Guy **DUBOIS**, Jean-Louis **ROCHUT**, Manuel **RODRIGUES**, Mme Marie-Florence **SOYER**, Mr Jean-Claude **PARISOT**, Mme Chantal **BRISSET**, Mrs Dominique **DELAUNAY**, Yves **ROUSSEAU** et Jean-Marie **DEPOND**

Absente excusée : Mme Christine **FABRE**

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme Chantal BRISSET a été désignée secrétaire.

1°) AVENANT AU CONTRAT DE LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE POUR LE MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet d'avenant au contrat relatif au maintien de salaire des agents communaux signé avec la mutuelle nationale territoriale (MNT).

Un ajustement de la cotisation du contrat, à compter du 1^{er} janvier 2010, est devenu nécessaire afin de maintenir les niveaux d'indemnisation, poursuivre la couverture des adhérents dans les meilleures conditions, pérenniser le régime et maintenir un niveau de cotisation stable face à un risque qui varie beaucoup dans le temps.

C'est pourquoi, à compter du 1^{er} janvier 2010, la cotisation passera de 1,77 % du salaire brut à 1,86%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de l'avenant au contrat n°5211 relatif au maintien de salaire des agents communaux signé avec la mutuelle nationale territoriale et autorise le Maire à le signer.

2°) DISSOLUTION DU SIAGEPCS

Le 10 juillet dernier, le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et la Gestion de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre a décidé la dissolution du SIAGEPCS, son objet social étant désormais repris par le nouveau Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre.

Le Conseil Municipal, après avoir en délibéré, approuve à l'unanimité la décision du comité syndical du SIAGEPCS et décide la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et la Gestion de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre.

3°) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIELLE SUR LES POSTES DE LA BIBLIOTHEQUE

Le contrat de maintenance logicielle des postes informatiques de la bibliothèque, signé avec la société DECALOG, fournisseur du matériel et du logiciel, arrivera à échéance le 31/12/2009.

Son renouvellement est proposé :

- Durée : de 3 ans, du 1er janvier 2010 au 31/12/2012 ;
- 1 licence de base, 3 licences poste professionnel, 2 licences postes OPAC, 2 navigateurs sécurisés PAPRIKA, 2 lanceurs d'application sécurisés PAPRIKA ;
- Coût : 922,52 € HT/an soit 1.103,33 € TTC/ an (valeur 2009). Pour 2010, une augmentation du coût de l'ordre de 3% à 5% doit être envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve le renouvellement du contrat de maintenance logicielle de la Société DECALOG n°CL3/41061/0110**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente et à mandater les sommes correspondantes à l'article 6156 du budget communal.**

4°) ITINÉRAIRE DE GRANDE RANDONNÉE

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, représentant local de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, œuvre à la ré-homologation des itinéraires de Grande Randonnée sur le territoire départemental.

Le comité souhaite l'autorisation de balisage pour ces itinéraires. La commission d'urbanisme a étudié et approuvé le tracé des chemins concernés sur le domaine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **d'accepter le tracé figurant sur les cartes annexées,**
- **de s'engager à maintenir l'emprise du tracé dans le domaine public,**
- **d'assurer, par tout moyen à sa convenance l'entretien du tracé pour un usage pédestre,**
- **d'autoriser la réalisation du balisage par les baliseurs du Comité Départemental, selon les normes nationales en vigueur proposées par la FFRandonnée.**

5°) CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL RELATIVE A L'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES ELIGIBLES

Le Conseil Général réalise depuis plusieurs années les prestations d'assistance technique (SATESE) pour les collectivités du département équipées d'une station d'assainissement afin de les assister dans la gestion de leur système d'assainissement.

Récemment la législation nationale a évolué, notamment sur les conditions de mise en œuvre de la mission d'Assistance Technique (bénéficiaires, rémunération,...). Désormais, cette mission ne peut être demandée que par les collectivités dites « éligibles » définies par une nouvelle réglementation.

La Commune de Nouan-le-Fuzelier étant éligible, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le Conseil Général :

- Coût forfaitaire : 0,40 €/ habitant (population DGF), soit 1.112,00 € pour 2010.
- Durée : 4 ans, et reconduction tacite sauf cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusée de réception avant le 30 septembre de l'année d'échéance pour un effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer,**
- **Impute la dépense afférente à l'article 658 du budget assainissement.**

6°) CONVENTION ATESAT AVEC LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

La convention d'Assistance Technique fournie par l'état pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) signée en 2007 avec les services de l'Etat (DDEA) arrivera à échéance le 31/12/2009.

Il est proposé de renouveler cette convention avec la Direction Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture aux conditions suivantes :

- Durée : de 3 ans, du 1er janvier 2010 au 31/12/2012 ;

▲ **Mission de base : 1.377,56 € /an**

Comprenant:

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- Assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux d'entretien, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux

- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou lié à son exploitation (avec une 1ère étape d'assistance à l'entretien et l'organisation de la surveillance de ces ouvrages, et une 2° étape d'assistance à la réalisation e diagnostic technique)
- Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes dans le domaine de la voirie
- Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les démarches à suivre pour le réaliser dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat.

▲ **Missions complémentaires : 68,88 € / mission.**

Comprenant :

- Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- Gestion du tableau de classement de la voirie
- Assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie

☞ Coût pour l'ensemble des missions : **1.584,20 € /an.**

La précédente convention, incluant des missions d'ingénierie, était plus onéreuse (2.086€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer pour une mission de base et les 3 missions complémentaires,**
- **Impute la dépense afférente à l'article 6226 du budget communal.**

7°) CAMPING MUNICIPAL DE LA GRANDE SOLOGNE

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du camping municipal de la Gande Sologne a été confiée à la SARL FONCICAST LES CLEDELLES en 2005, dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

A la demande du délégataire, arguant de problèmes financiers, un échelonnement de la redevance 2008 a été proposé. Cet arrangement n'a pas été respecté. En outre, le délégataire n'a réglé ni la redevance 2009 ni les factures d'eau et d'assainissement des années 2008 et 2009.

L'article 26 de la convention pour la gestion et l'exploitation par concession du camping de la Grande Sologne, précise que le concessionnaire encoure la déchéance de plein droit en cas de défaut de paiement. Monsieur le Maire sollicite l'assemblée délibérante sur l'application ou non de cet article.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité mandate son Maire ou tout délégataire qu'il choisira afin d'obtenir la déchéance de plein droit telle qu'elle est visée à l'article 26 de la convention signée entre la commune et la société Foncast Les Clédelles et cela compte tenu de tous les manquements constatés.

8°) AMÉNAGEMENT DU CHEMIN SAINT-JACQUES – SIGNATURE DE MARCHÉ

Le 14 septembre dernier, une consultation sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée, a été lancée pour l'aménagement du Chemin St Jacques.

Onze entreprises ont retiré un dossier de consultation, neuf ont répondu et deux se sont excusées.

Les enveloppes ont été ouvertes le 30 octobre 2009 et la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, maître d'œuvre, a procédé à l'analyse des offres.

La moyenne des offres remises par les entreprises est de 353.653,85 € HT.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise **EUROVIA** dont l'offre s'élève à 297.234,20 € HT soit **355.492,10 € TTC** et sollicite l'autorisation de signer le marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise le Maire à signer le marché pour l'aménagement du Chemin St Jacques avec la Sté EUROVIA pour un montant de 297.234,20 € HT soit 355.492,10 € TTC**
- **Impute la dépense afférente ainsi :**
 - **322.063,10 € TTC : article 2315 du budget communal**
 - **8.024,89 € TTC : article 2315 du budget eau**
 - **25.404,11 € TTC : article 2315 du budget assainissement.**

9°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A M. et Mme TINSEAU AU PROFIT DE LA COMMUNE

M. et Mme TINSEAU proposent la mise à disposition d'une partie de leur terrain (surface de 30,35m² issue de la parcelle AR 755) au profit de la commune afin de permettre au camion benne du SMICTOM d'effectuer un demi-tour rue des Cointries.

Cette mise à disposition sera réalisée à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention de mise à disposition gratuite au profit de la Commune proposée par les époux TINSEAU et autorise le Maire, ou Monsieur VILLANNEAU, à la signer.

10°) MAISON RURALE POUR PERSONNES AGÉES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son entretien avec Mr DANICOURT Président de l'association gestionnaire de la MARPA.

En effet, la trésorerie s'est dégradée à la suite du départ de la maîtresse de maison (doublet sur le poste de direction, nouvelle directrice à loger) et le licenciement d'une employée en incapacité physique avec le versement des indemnités afférentes.

Il est proposé d'abandonner 3 mois de loyers à titre de soutien exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'apporter un soutien exceptionnel à la MARPA en abandonnant 3 mois de loyers soit Octobre, Novembre et Décembre 2009.

11°) OBJET : RECENSEMENT 2010

Le prochain recensement de la population, à Nouan-le-Fuzelier, se déroulera du 21 janvier au 20 février 2010.

A l'occasion de ces opérations, la commune sera divisée en plusieurs districts ne pouvant excéder 250 logements. Le découpage effectué présente 6 districts. Le travail de collecte est assuré par un agent recenseur par district ; le suivi et la saisie des données sont assurés par un coordonnateur communal supervisé par un superviseur INSEE.

En outre, la commune s'est portée volontaire pour faire réaliser, sur un des districts (vraisemblablement le n°11 centre-bourg), une enquête pilote « Famille et Logements ».

Monsieur le Maire propose :

- En qualité de coordonnateur communal : Un agent communal.
- De fixer la rémunération des 6 agents recenseurs à :

Proposition 2010	
Bordereau de district	5,50 €
Feuille de logement	1,00 €
Bulletins individuels	1,20 €
Dossier d'immeuble collectif	0,70 €
Séance de formation (1/2 Journée)	36,00 €
Tournée de Reconnaissance	20,00 €
Questionnaire enquête-pilote sur 1 district	1,00 €

- De fournir un bon essence, par agent et donc par district pour les frais de transport :
 - ☞ 90 € pour les districts 6 et 9 (les plus étendus),
 - ☞ 60 € pour le district 10
 - ☞ et 40€ pour les districts 7 et 8.

Pas de bon d'essence pour le district n°11 (centre bourg).

La dotation forfaitaire allouée par l'Etat au titre des opérations de recensement 2010 s'élève à 5.605€ ; pour l'enquête pilote « Famille et logements », la dotation est estimée à 306 €. La charge globale pour la ville est estimée à 6.800 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement 2010,**
- **crée un poste de coordonnateur communal, à charge pour le Maire de le désigner.**
- **crée 6 emplois d'agents recenseurs vacataires, du 4 janvier au 20 février 2010 afin d'assurer les opérations du recensement 2010.**
- **Fixe la rémunération des agents recenseurs telle que définie précédemment.**
- **Précise que la dotation forfaitaire versée par l'Etat sera imputée au chapitre 74, article 7484 du budget communal 2010, et que la dépense résultant des opérations de recensement sera imputée au chapitre 012, article 6218 du budget communal.**

12°) Décisions du Maire prises en application des délégations consenties par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Contrat de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension de la MARPA (décision n° 19 /2009)
Maître d'Oeuvre : **SE.L.A.R.L. Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme** à SELLES-SUR-CHER (41)
Coût : 27.000,00 € HT, soit **32.292,00 € TTC.**
- Mise en conformité électrique d'un bâtiment industriel situé ZA des Fontenils (décision n° 20 /2009)
Entreprise : **ELEC SERVICE CENTRE** à SALBRIS (41)
Coût : 29.924,00 € HT, soit **35.789,10 € TTC** pour le bâtiment principal,
Coût : 5.884,00 € HT, soit **7.037,26 € TTC** pour le 2° atelier.
- Mise en sécurité des cloches de l'Eglise (décision n° 21 /2009)
Entreprise : **DENIZET ELECTRO HORLOGERIE** à GIDY (45)
Coût : 6.800,00 € HT, soit **8.132,80 € TTC.**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Général a décidé de subventionner ces travaux à hauteur de 2.856 €.

- Désignation d'un avocat pour engager une action à l'encontre de la SARL « LES CLEDELLES » (décision n° 22 /2009)
Avocat : **Maître LEMAIGNEN** à ORLEANS (45)

13°) Affaires Diverses

Désignation d'un élu correspondant « sécurité routière »

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière, il a été constitué, en 2007, un réseau d'élus correspondants sécurité routière composé des 19 plus grandes communes.

A l'occasion de l'extension de ce réseau aux communes de plus de 2.000 habitants environ, il convient de désigner un élu pour la commune de Nouan-le-Fuzelier.

Une journée de formation « d'élus correspondants sécurité routière » se déroulant à BLOIS aura lieu le 25/11 de 14h à 17h et le 26/11 de 9h à 12h30 et de 14h à 17h. Après concertation, Monsieur ROUSSEAU accepte d'être désigné correspondant sécurité.

Grippe H1N1 : Plan de Continuité de l'Activité

Le plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » a fortement incité les collectivités territoriales à élaborer un plan de continuité de l'activité permettant d'assurer le bon fonctionnement des services publics.

Ce plan a été rédigé pour la commune de Nouan-le-Fuzelier et sera présenté aux agents.

Il sera également transmis pour avis au Comité Technique Paritaire.

La séance est levée à 19h45.